

Déposé au Greffe
le 25 NOV. 2009

sous le N° 2911208

AVEC

Société Anonyme au capital de 588 412,25 euros
Siège social : 29 boulevard Einstein - 44300 NANTES
384 440 889 RCS NANTES

RCS N° 92 B 214

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 27 FEVRIER 2009**

L'an deux mil neuf,

Le 27 février,

A 18 heures,

Les actionnaires de la société AVEC, société anonyme au capital de 588 412,25 euros, divisé en 38 608 actions de 15,24 euros chacune, dont le siège est 29 boulevard Einstein, 44300 NANTES se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (*Ordinaire Annuelle et Extraordinaire*), au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 12 février 2009 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe LHOMMEAU, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Yann MAUGEAIS, l'actionnaire représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Mademoiselle Laure-Anne DUCRO est désignée comme secrétaire.

La société EXCO BRETAGNE A.B.O., Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 février 2009, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 38 607 actions sur les 38 608 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2008,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2008 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Questions diverses.

PL LAD MM

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Augmentation du capital social de 1 587,75 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Suppression de la mention de la valeur nominale des actions dans les statuts,
- Modification corrélative des statuts,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois jusqu'à concurrence d'une somme de 17 700 euros par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'article L.225-129 du Code de commerce,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport à l'Assemblée Générale Extraordinaire établis par le Conseil d'Administration. ---

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 août 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

R LAD JM

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 août 2008 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 334 724,18 euros de la manière suivante :

ORIGINE DU RESULTAT A AFFECTER :

1) Résultat de l'exercice	€	334 724,18
2) Report à nouveau	€	5 077,58
TOTAL	€	339 801,76

AFFECTATION :

1) Réserve légale	€	16 779,00
2) Dividendes soit 7,77 euros par action	€	300 000,00
3) Report à nouveau	€	23 022,76
TOTAL	€	339 801,76

Le compte « réserve légale » s'élève ainsi à 17 200,00 euros et le compte « report à nouveau » à 23 022,76 euros.

Il est précisé que :

- ✓ le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2008 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 31,00 euros,
- ✓ le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2008 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 299 969,00 euros.

Les actionnaires sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %. Les conditions d'exercice et limites de cette option leur sont exposées.

Les actionnaires sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 2 mai 2009.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 588 412,25 euros et divisé en 38 608 actions de 15,24 euros de nominal chacune, d'une somme de 1 587,75 euros pour le porter à 590 000,00 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 38 608 actions existantes de [588 412,25 / 38 608] euros à [590 000 / 38 608] euros, la mention de la valeur nominale des actions dans les statuts étant supprimée.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de ce qui précède, de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution, il a été apporté une somme de 250 000 F (38 112,25 €) correspondant à 2 500 actions de 100 F (15,24 €) de nominal chacune, toutes de numéraire et composant le capital social initial.

~~Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale du 31 août 2008, le capital a été augmenté de 550 300 euros par suite de l'apport partiel d'actif consenti par la société AVEC de sa branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.~~

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale du 27 février 2009, le capital a été augmenté de 1 587,75 euros pour le porter à 590 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (590 000 €).

Il est divisé en 38 608 actions de même catégorie, intégralement libérées.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

R

LAD

✓

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- décide que le Président du Conseil d'Administration dispose d'un délai maximum de 5 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 443-1 du Code du travail,
- autorise le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de 7 mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 17 700 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixée par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en oeuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

R

LAD 11

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LES SCRUTATEURS

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

Enregistré à : **SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT**
 Le 16/11/2009 Bordereau n°2009/2 574 Case n°20
 Enregistrement : 500 € Pénalités : 66 € Ext 17525
 Total liquidé : cinq cent soixante-six euros
 Montant reçu : cinq cent soixante-six euros
 Le Contrôleur principal

Gérard BRANGER
 Contrôleur Principal

DUPLICATA